

St Hyacinthe, le 23 juillet 2018

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques (MDDELCC),
Att. M. Denis Talbot
Édifice Marie-Guyant, 6^{ième} Étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande de renseignements supplémentaires – Ferme Roulante Enr.,
Dossier 3211-15-014

Monsieur Talbot,

Par la présente, nous revenons sur les réponses présentées en date du 8 juillet, suite à votre courriel du 11 juillet 2018.

Point 1. Vous souhaitez obtenir un décret gouvernemental pour un cheptel équivalent à 1 420 unités animales (UA) afin d'assurer la relève de la famille dans l'entreprise. Quant à la justification du projet, est-ce possible de nous indiquer comment la taille du cheptel souhaité a été déterminée précisément?

Réponse : Le nombre de 1400 vaches est basé sur la capacité du système de traite actuellement en usage à la Ferme Roulante Enr.

Point 2. Est-ce possible de fournir le nombre de quota de lait en kilogramme de matière grasse par jour que détient actuellement la Ferme Roulante Enr. (Ferme Roulante). Également, nous aimerions connaître le nombre de kilogramme de quota supplémentaire octroyé à la Ferme Roulante dernièrement.

Réponse : Le quota de lait actuel est de 950kg; la quantité de quota achetée depuis les 12 derniers mois est de 75kg plus ou moins.

Point 3. Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement a été remplacé le 23 mars 2018 par le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE). L'article 30 de la partie II de l'annexe 1 de ce nouveau règlement assujettit également les projets de production animale à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. L'équivalence du nombre d'animaux en unités animales (UA) a toutefois été revue. De ce fait, un projet un projet de 1 400 vaches et 100 veaux correspond à 1 414,29 UA plutôt que 1 420 UA (voir le tableau ci-dessous).

Afin de clarifier la potentielle autorisation, veuillez nous indiquer le nombre d'unités animales souhaité. Trois choix s'offrent à vous quant à votre demande d'autorisation gouvernementale :

- conserver un cheptel de 1 400 vaches et 100 veaux pour 1 414,29 UA;
- conserver un cheptel de 1 400 vaches et 100 veaux, mais en laissant une marge de manœuvre jusqu'à 1 420 UA;
- augmenter le nombre de vaches ou de veaux pour atteindre 1 420 UA.

Veuillez nous indiquer quel sera votre choix parmi les options ci-dessus.

Enfin, prenez note que le projet d'augmentation de cheptel dans les quatre sites de la Ferme Roulante, s'élève, avec la nouvelle réglementation à 1 859,29 UA, plutôt qu'à 1 805 UA. Cependant, les trois autres sites demeurent toujours loin du seuil d'assujettissement du RÉEIE, qui est maintenant de 800 UA sous gestion liquide des fumiers.

Réponse : Le choix est d'augmenter le nombre de vaches à 1406 pour atteindre 1420 UA. Nous avons pris note du cheptel total incluant les 3 autres sites d'élevage non assujettis au RÉEIE.

Point 4. Dans l'étude d'impact révisée datée de juillet 2017, il est indiqué que depuis 2012, la Ferme Roulante a construit une plate-forme de stockage des ensilages, comprenant des silos horizontaux, le tout couvrant 7 800 m².

- veuillez préciser si cette plate-forme devra être agrandie avec le projet. Dans l'affirmative, fournir la superficie projetée et le nombre de silos actuellement présent sur le site ainsi que le nombre construit dans le cadre du projet;
- de plus, veuillez préciser à quel moment le poste de pompage des lixiviats sera mis en place, de même que le bassin de captage.

Réponse : La plate-forme de stockage des ensilages fut agrandie en 2015 de 2300m² pour couvrir 7800m². Cette plate-forme sera agrandie de 50% pour nourrir les 1420 UA au projet.

La Ferme Roulante Enr., s'engage à construire le bassin de captage des lixiviats à l'automne 2018, avec le projet de construction de nouvelle fosse ou se fera le stockage des lixiviats d'ensilage.

Point 5. Dans les documents de réponses aux questions, au regard de la séparation des fumiers, l'initiateur indique qu'environ 10 à 15 % du volume total de lisier retiré des bâtiments d'élevage sert de litière, alors que la balance est épandue aux champs. Veuillez nous indiquer comment est gérée la fraction solide qui est destinée à l'épandage (disposée en amas aux champs ou mélangée dans la fosse de fumier liquide)? Par ailleurs, veuillez préciser si tous les lisiers de la ferme passeront par le séparateur ou seulement une portion de ceux-ci.

Réponse : La Ferme Roulante a abandonné le projet de séparation des lisiers pour son bâtiment d'élevage au 1125 chemin Craig. Toutes les déjections seront entreposées sans séparation.

Point 6 : Dans le résumé de l'étude d'impact (janvier 2018), il est indiqué que la Ferme Roulante cultive plus ou moins 900 ha de terre et elle devra augmenter cette superficie à environ 1 750 pour produire les denrées pour le troupeau et l'épandage des déjections animales. De cette superficie, est-ce possible de nous indiquer le nombre d'hectares nécessaires pour le cheptel actuel et celui projeté au site d'élevage principal uniquement (1125 chemin Craig)?

Réponse : Selon le PAEF de la Ferme Roulante Enr., celle-ci peut disposer de 97kg de P_2O_5 /ha/an. Donc, pour disposer de 87 140kg de P_2O_5 produits par 1420 UA, la ferme aura besoin de 900ha.

Point 7. Concernant les distances séparatrices pour les odeurs, le règlement de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska a été entériné par la Municipalité de Tingwick en octobre 2010. Veuillez fournir le numéro de ce règlement municipal, qui n'apparaît pas à la bibliographie, contrairement aux autres règlements pertinents au projet.

Réponse : En octobre 2010, la Municipalité de Tingwick a entériné le règlement de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska concernant les distances séparatrices pour les odeurs. Il s'agit du Règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick au chapitre 14.

Point 8. Dans la lettre du 16 janvier 2018, à la question sur l'élagage dans les bandes riveraines, vous répondiez que « *la Ferme Roulante ne fait en aucun temps pâturer son bétail, et cette pratique s'applique à tous son bétail. Donc la réponse est non, aucun élevage n'a accès aux bandes riveraines* ». L'initiateur ne répond pas à la question. Le Ministère réitère sa question : l'initiateur procède-t-il au fauchage de la végétation en place à l'intérieur de la bande riveraine des cours d'eau? L'initiateur peut-il s'engager en ce sens à ne pas procéder à du déboisement ou du fauchage dans les bandes riveraines des cours d'eau et des voies d'eau naturelles pour l'ensemble de terres requises pour son projet?

Réponse : La Ferme Roulant Enr., s'engage à ne pas procéder à du déboisement ou du fauchage dans les bandes riveraines des cours d'eau et des voies d'eau naturelles pour l'ensemble des terres requises pour son projet.

Point 9. La Ferme Roulante mentionne dans ses documents conserver de larges bandes riveraines. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables précise que « *la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus* ». L'initiateur s'engage-t-il à respecter la politique susmentionnée?

Réponse : La Ferme Roulant Enr., s'engage à respecter la politique s'appliquant aux bandes riveraines. La Ferme Roulant Enr., conserve actuellement le 3m de bande riveraine.

Point 10. Dans le document de questions du 3 octobre 2017, nous vous indiquions que vous deviez mettre à jour le cahier de surveillance environnementale en fonction des documents de références (lois, règlements, codes, guides, bonnes pratiques, etc.). Nous recommandions que chaque section du cahier de surveillance soit bonifiée en y indiquant ce qui doit être respecté en fonction de la réglementation ou des bonnes pratiques. L'initiateur répondait par la suite que le cahier de surveillance serait mis à jour annuellement, pour toutes les lois, codes, normes, etc. et que lorsque l'initiateur aura obtenu son autorisation gouvernementale, le cahier de surveillance environnementale pourrait être bonifié.

- Veuillez-vous engager à mettre à jour le cahier de surveillance environnementale en y ajoutant pour chaque section les éléments pertinents à respecter en fonction des lois, règlements, codes, guides et bonnes pratiques. Ce cahier de surveillance bonifié devrait être transmis dans le cadre de la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, suivant la décision gouvernementale.

Réponse : La Ferme Roulant Enr., s'engage à mettre à jour le cahier de surveillance environnementale en y ajoutant pour chaque section les éléments pertinents à respecter en fonction des lois, règlements, codes, guides et bonnes pratiques. Ce cahier de surveillance bonifié devrait être transmis dans le cadre de la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, suivant la décision gouvernementale. Déjà par son PAEF, la Ferme Roulant Enr., le fait régulièrement en ce qui concerne les épandages de matières fertilisantes et les herbicides, deux opérations entre autres surveillées par un agronome.

Point 11. Dans le document de réponses du 16 janvier 2018, le tableau 1 du cahier de surveillance environnementale a été mis à jour. Cependant, notez que les distances séparatrices à respecter pour l'épandage de matières fertilisantes par rapport aux prélèvements

d'eau sont exigées en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) alors que les distances séparatrices exigées pour l'épandage de matières fertilisantes par rapport aux cours d'eau et aux fossés sont exigées en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Veuillez corriger le tableau 1 en ce sens dans la réponse que vous nous fournirez à la présente lettre.

Réponse : voici le tableau 1 corrigé.

Tableau 1 : Distances à respecter lors de l'épandage au champ de matières fertilisantes agricoles.

<i>Objet</i>	<i>Distance à respecter (m)</i>
1. Selon le REA et RPEP du MDDELCC	
<i>Puits de captage d'eau souterraine d'une résidence</i>	<i>Puits Catégorie 1 et 2 = 100 m (anciennement 21 personnes et plus)</i> <i>Puits de Catégorie 3 = 30 m (anciennement 20 personnes et moins)</i>
<i>Cours d'eau, voie d'eau naturelle et plan d'eau</i>	<i>3 m</i>
<i>Fossé agricole</i>	<i>1 m</i>

* Selon les membres de l'ordre des agronomes du Québec, qui préparent des Plans Agro-Environnementales de fertilisation (PAEF).

Point 12. De plus, selon le tableau 1 corrigé du cahier de surveillance environnementale, nous comprenons qu'une distance de 30 m sera respectée autour des puits localisés dans les champs. Veuillez confirmer.

Réponse : Concernant le puits sur le lot 479, la Ferme Roulante Enr., n'épandra pas de fumier à moins de 30m de ce puits.

Point 13. Bien que le rayon de protection des puits soit illustré sur les plans de champs du chapitre 9 de l'étude d'impact (fiches 3.1), est-ce que l'initiateur de projet s'engage à identifier dans les champs, par exemple à l'aide de fanions, le périmètre de protection des puits d'approvisionnement en eau souterraine afin de respecter les restrictions sur l'épandage des déjections animales prescrites à l'article 56 et suivants du RPEP?

Réponse : La Ferme Roulante utilise déjà des piquets jaunes pour identifier les puits à protéger des épandages. Chaque puits est aussi identifié par un poteau bleu.

Point 14. Tel que nous vous l'avons précisé antérieurement, nous tenons à réitérer que pour effectuer le calcul du débit journalier maximum, un prélèvement d'eau est constitué de la somme de chacun des sites de prélèvements d'eau qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc. Ainsi, dès que le débit journalier maximum de 75 000 litres sera atteint par l'ensemble des sites de prélèvement d'eau de la Ferme Roulante, une autorisation sera exigée pour effectuer ce prélèvement d'eau en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, en lien avec le RPEP (articles 3 et 5).

- nous vous demandons de nous prouver que vous n'avez pas dépassé actuellement un débit de 75 000 litres par jour;

Réponse : La seule et meilleure preuve se base simplement sur les besoins du troupeau. La consommation du troupeau de la Ferme Roulante Enr., avec 515 vaches (le CA actuel), dont 35 en préparation et 80 veaux est de 58m³/j; il y a aussi les eaux de lavage des équipements de traite avec un système de recirculation de l'eau, pour 5m³/j, ce qui totalise 63m³/j. Ce sont les meilleures preuves qu'on puisse vous présenter.

- avant le dépassement de ce seuil, vous devez obligatoirement déposer une demande en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sans quoi vous pourriez vous retrouver dans l'impossibilité d'augmenter votre cheptel.

Réponse : La Ferme Roulante Enr., déposera en date du 25 juillet, une demande de CA auprès du MDDELCC pour puiser 225m³/j; voir ci-joint l'étude hydrologique que la Ferme Roulante Enr., a fait réaliser en mars 2018. Le choix de la source est deux puits artésiens et l'étude hydrologique démontre que ces puits peuvent fournir plus que les besoins de la ferme, soit environ 290m³/j.

Puisque le choix de la source de prélèvement des besoins en eau de la ferme a été la principale préoccupation de la population quant au projet, comment l'initiateur agira-t-il advenant qu'il soit dans l'obligation de modifier son choix concernant la source d'eau potable ou dans le cas où une source d'eau supplémentaire serait requise?

Réponse : La Ferme Roulante Enr., a fait faire une étude hydrologique pour pouvoir puiser 225m³/j sans nuire à ses voisins. L'étude hydrologique démontre que les deux puits de la Ferme Roulante Enr., peuvent fournir plus que les besoins de la ferme, soit environ 290m³/j. Donc, il n'y a pas de craintes à avoir pour les voisins et citoyens de Tingwick.

Point 15. Certains engagements ont été pris le 13 février 2018, lors de la soirée d'information menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, par exemple :

- le respect d'un rayon de protection de 30 m pour un puits d'approvisionnement pour une étable situé sur le lot 479;
- la possibilité d'utiliser une voie de contournement et des camions ayant une plus grande capacité de chargement afin de réduire le nombre de déplacements dans le périmètre d'urbanisation.

Nous vous demandons de détailler de façon précise chacun de ces engagements (dont une mise en situation et ce qui sera fait par l'initiateur quant à ces points).

De plus, si vous avez pris d'autres engagements lors de cette soirée, qui n'apparaissent pas dans les documents que vous nous avez transmis depuis 2013, nous vous demandons de les détailler dans la réponse que vous nous fournirez à la présente lettre.

Réponse : pendant la rencontre publique de mars 2018, il n'y a eu seulement deux commentaires, donc deux engagements.

Réponse : Engagement 1. Concernant le puits sur le lot 479, la Ferme Roulante Enr., n'épandra pas de fumier à moins de 30m de ce puits.

Réponse : Engagement 2. Pour minimiser les déplacements, la Ferme Roulante Enr., projette déjà l'achat d'équipement de transport de capacité accrue : par exemple, et pour les fourrages, la capacité des voitures sera de 15 tonnes alors que le calcul des déplacements à l'étude d'impact s'est effectué avec des voitures de 8 tonnes; déjà, le nombre de déplacements est réduit pratiquement de 50%. Pour les déplacements dans les rues de la zone urbaine de Tingwick qui pourrait mettre les enfants en danger (c'est exactement la question qui fut posée lors de la rencontre publique), la période critique est en juillet et août, quand les enfants ne sont pas à l'école : la Ferme Roulante Enr., circule rarement dans la zone urbaine à cette époque de l'année, puisque les récoltes se font surtout en septembre, octobre et novembre. Il faut considérer que 5 autres agriculteurs empruntent les rues de la zone urbaine pour transporter leurs récoltes, sans compter le passage de nombreux camions sur la rue principale, soit sur le chemin de Warwick. De plus et lors de la rencontre de mars 2018, il fut bien indiqué que des chemins ruraux permettent le contournement de la zone urbaine de Tingwick (voir Annexe I).

Point 16. Il est prévu que l'effet des opérations de transport des denrées et des lisiers par l'entreprise sur la circulation locale fasse l'objet du rapport de suivi qui sera déposé au Ministère à tous les cinq ans. En ce sens, l'initiateur a-t-il envisagé de tenir un registre annuel couvrant l'ensemble des déplacements sur les voies publiques afin de témoigner des impacts du projet sur la circulation du réseau routier local? À titre d'exemple, le nombre de déplacements et leurs motifs, les moments de la journée, les trajets empruntés, ainsi que les incidents, s'il y a lieu, pourraient être rapportés au registre. Les résultats obtenus permettraient de dresser un portrait précis de la situation et, si requis, apporter des modifications ou bonifications aux activités de transport.

Réponse : Les données compilées au cahier de champs (chapitre 9 de l'étude d'impact) et au PAEF tiennent déjà compte des rendements et automatiquement, indiquent le nombre de voyages/ déplacements, le motif et de leur provenance.

Point 17. L'initiateur propose déjà une fiche de surveillance des odeurs et de suivi des plaintes. Est-ce qu'un mécanisme de diffusion et de suivi auprès de la Municipalité, de la MRC et/ou la population en général a été envisagé? Un suivi régulier des plaintes et de leur traitement permettrait de rendre l'information publique et que des questions sur les mesures de mitigation puissent être posées par la population concernée. Veuillez préciser si l'initiateur envisage un tel mécanisme de diffusion.

Réponse : La Ferme Roulante Enr., s'engage à tenir un registre des plaintes, qui seront rapportés au rapport quinquennale. Déjà soumis aux chapitres 5 et 9 de l'étude, il y a une méthode de suivi des activités qui peuvent causer des plaintes (épandage de fumier) ainsi qu'une méthode de correction pour prévenir les plaintes. La municipalité de Tingwick reçoit les plaintes mais les traitent de façon confidentielle.

Point 18. L'initiateur prévoit que si les activités de la ferme sont sources de plaintes liées aux odeurs, celle-ci aura recours à certaines technologies de contrôle. Comment la Ferme Roulante déterminera le moment où l'ajout de mesures d'atténuation supplémentaires sera requis (ex : nombre de plaintes, fréquence, etc.)?

Réponse : Si jamais il y avait plaintes d'odeur, la Ferme Roulante Enr., aura recourt à un professionnel pour pouvoir utiliser la méthode corrective ou la technologie qui aura le meilleur effet d'atténuation.

Il faut reconnaître que la Ferme Roulante Enr., utilise depuis longtemps une stratégie de contrôle des odeurs, en plus des distances séparatrices imposées, ce qui fait qu'aux deux audiences publiques tenues dans le cadre de la présente étude d'impact, aucune plainte ne fut mentionnée concernant les odeurs. La stratégie de contrôle des odeurs de la Ferme Roulante Enr., est décrite par l'étude, et elle sera maintenue.

Il y a d'ailleurs dans la MRC d'Arthabaska d'autres entreprises laitières toutes aussi importantes que la Ferme Roulante une fois son projet réalisé, sans problème d'odeur. Autrement, les gens en auraient parlé lors de rencontres publiques.

Devant ce fait, le risque de problèmes d'odeur est faible suite à l'augmentation du cheptel. Si jamais il devait y en avoir, la Ferme Roulante Enr., aura recours à des spécialistes pour étudier la source du problème et introduire la technologie existante appropriée. Il existe plusieurs solutions techniques mais à choisir selon le problème. Parler de solution pour l'instant est très difficile, puisque la source du problème n'est pas connue.

Point 19. Ayant conscience de l'impact du brassage des fosses, la Ferme Roulante mentionne qu'elle s'efforcera d'effectuer cette opération par temps pluvieux, qui lavent les gaz vers le sol et la fosse, ou à la tombée de la nuit quand les gens sont à l'intérieur. Quant à l'épandage aux champs, l'initiateur envisage-t-il de ne pas épandre de lisier lorsque plusieurs jours chauds et sans pluie sont anticipés, dans le but de réduire les impacts sur les odeurs? Par ailleurs, l'initiateur indique dans l'étude d'impact que la durée des épandages est d'environ 11 jours. Est-ce que l'initiateur devra allonger cette période lorsque son projet sera à terme.

Réponse : La Ferme Roulante Enr., a toujours l'intention d'épandre ses déjections sur une courte période de 11 jours/an plus ou moins, même quand 1420 UA seront atteints. Cette question fut très bien répondu dans l'étude d'impact (pages 63 et 64, section 4.4.4; à la page 75) et dans la réponse aux questions : d'ailleurs, voici le texte à la page 74 :

Pour améliorer le cout de transport des lisiers, la Ferme Roulante utilisera encore une fois, des camions citernes de 37 m³ (10 000 gal US). Le projet de la Ferme Roulante augmentera la circulation de 45 voyages/j sur 11j actuellement, à 109 voyages/j sur 11j. Le nombre de voyage sera plus que doublé mais le temps maintenu pour minimiser l'impact odeur : comparativement à 40 fermes laitières qui épandent à tour de rôle leur déjection sur plus de 30 jours, la Ferme Roulante concentrera cet impact sur 11 jours et pendant des temps plus opportuns comme juste avant une pluie.

Nous répétons encore une fois, le sens de ce texte : il est très bien connu que les épandages de déjections animales sont la source principale d'odeur en milieux ruraux; de plus, les odeurs d'épandage persistent parce que les agriculteurs font épandre les déjections à tour de rôle par des entrepreneurs à forfait. En diminuant le nombre de ferme, surtout les petites, dans la région, la Ferme Roulante pourra aussi diminuer de beaucoup la durée des épandages. Au lieu de subir les épandages de 40 fermes moyennes à tour de rôle sur 30 à 60 jours pendant la saison estivale, la Ferme Roulante le fera en 11 jours, dont une partie sera surtout tôt au printemps.

Point 20. Dans le document de réponses du 16 janvier 2018, vous vous engagiez à réaliser une étude de potentiel archéologique pour la période d'acceptabilité environnementale du projet. En raison, d'une contrainte de votre ressource devant réaliser ladite étude, celle-ci n'a pas été réalisée à ce jour. Puisque selon les renseignements transmis jusqu'à maintenant, une faible superficie du bâtiment projetée sera en excavation, l'étude de potentiel archéologique ne sera pas requise pour l'émission de la décision gouvernementale. Cependant, cette étude devra être transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant le début des travaux de construction impliquant une excavation. Veuillez-vous engager en ce sens. Notez également que des fouilles archéologiques pourraient être exigées en fonction des résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Réponse : L'étude de potentiel archéologique est complétée et incluse au présent courriel. La Ferme Roulante Enr., s'engage à respecter les recommandations de l'archéologue.

Point 21. Dans le document de réponses du 16 janvier 2018, vous vous engagiez à mettre à jour annuellement votre plan de mesure d'urgence. Nous demandons également que la Ferme Roulante, fasse connaître de façon précise aux instances municipales concernées les risques inhérents à l'implantation de son projet afin que ces dernières puissent ajuster leur plan de mesures d'urgence en conséquence.

Réponse : Le plan d'urgence a déjà été transmis à la municipalité de Tingwick et à leur service d'incendie. La Ferme Roulante Enr., s'engage à maintenir à jour le plan d'urgence en le modifiant lorsqu'il y aura un changement aux opérations.

Point 22. L'obtention des autorisations nécessaires auprès du MDDELCC lors de la phase d'exploitation du projet sera requise avant l'atteinte des seuils en vigueur dans le REA. Veuillez-vous engager à déposer des demandes d'autorisation avant le dépassement des seuils de l'article 42 du REA.

Réponse : La Ferme Roulante Enr., s'engage à obtenir tous les permis nécessaires auprès du MDDELCC. La Ferme Roulante Enr., a déjà débuté les échanges avec le bureau régionale du MDDELCC pour demander un nouveau CA. J'incluse le projet (non final) de CA préparé par notre groupe. D'ailleurs, ce printemps et pour savoir comment procéder, Consumaj a organisé une conférence téléphonique entre Mme Durand, étude environnementale du MDDELCC, le bureau du MDDELCC de Drummondville, la Ferme Roulante Enr., et Consumaj.

Nous sommes à votre entière disposition pour plus de renseignements,

Bien à vous,

Suzelle Barrington, ing., agr., Ph. D.

Annexe 1

**Routes disponibles (flèches rouges) pour contourner la zone urbaine de Tingwick
(zones vertes sont les terres en culture; zone grise est la zone urbaine).**

